DOCUMENT DE MISE EN ŒUVRE (DOMO)

Priorité 8 : Rhône-Saône

Objectif stratégique 5 : Une Europe plus proche des citoyens par l'encouragement du développement durable et intégré de tous les types de territoires et des initiatives locales

Objectif spécifique 5.2 : Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines

Type d'action 8.5.2.3 : Améliorer la compétitivité et accompagner la transition énergétique et écologique du transport fluvial et des ports

Objectifs et description de l'objectif spécifique

Cet objectif spécifique sera mobilisé pour financer des projets au titre des stratégies interrégionales Rhône Saône et Massif Central. Les thématiques suivantes seront financées pour le Rhône Saône :

- Lutte contre le risque inondation
- Préservation de la biodiversité
- Développement de la mobilité fluviale
- Développement du tourisme cyclable

Actions finançables

Les actions soutenues viseront à renforcer la compétitivité, la transition énergétique et écologique du transport fluvial et des ports :

a) Renforcer la compétitivité du transport fluvial

- Promouvoir le secteur et l'axe portuaire et logistique Méditerranée-Rhône-Saône (animation, communication)
- Développer les trafics fluviaux
  - Renforcer la prospection auprès des entreprises et des filières (études de marchés, études de faisabilité, conseil)
  - Soutenir les investissements dans de nouvelles unités de transports intermodales (ex : conteneurs 45 pouces) et dans des dispositifs de manutention intégrée (ex : grues à bord), de robotisation ou d'automatisation à bord

- Augmenter et moderniser les capacités de stationnement (
- Développer et adapter les infrastructures de recharge électrique (études préalables et investissements dans les infrastructures)
- Réaliser les études préalables à l'émergence de solutions de déchirage sur le bassin
- Augmenter la capacité de traitement et l'offre de services des sites de hissage et de réparation navale
- Soutenir les stratégies de développement et de gouvernances portuaires multimodales
- Identifier le foncier (études de localisation et préalables à l'aménagement) à préserver en faveur du développement portuaire et de la logistique fluviale
- Développer les outils numériques au service des usagers, des gestionnaires de réseaux et des exploitants portuaires
  - Gestion centralisée et téléconduite des écluses
  - Système d'information unifié
  - Système de gestion des flux et de suivi des marchandises

b) Accompagner la transition énergétique et écologique du secteur

- Favoriser la mise en place d'équipements écologiques et de motorisations à faibles émissions pour les différentes catégories de bateaux et les équipements portuaires, en accompagnant leur transition vers des vecteurs énergétiques issus de sources décarbonnées et/ou renouvelables (électrique, hydrogène, biogaz). Cet accompagnement concerne les conceptions nouvelles comme les remotorisations (retrofit d'unités existantes)
- Développer le réseau de distribution d'énergies dans les ports et le long de l'axe, afin d'améliorer les performances écologiques et énergétiques de la navigation et de la manutention portuaire

c) Soutenir le développement du trafic et la modernisation du canal du Rhône à Sète

Type de bénéficiaires

Les principaux bénéficiaires pour toutes les actions sont notamment les :

- Collectivités locales, leurs groupements et leurs opérateurs (y compris sociétés publiques locales)
- L'Etat, ses agences, établissements publics et concessionnaires
- Universités, établissements d'enseignement supérieur, laboratoires de recherche
- Entreprises et fédérations d'entreprises dans le cadre de la règlementation applicable
- Organismes consulaires
- Associations

Dans le cadre d'une opération partenariale, chaque partenaire devra déposer sa demande de subvention (pas d'opération collaborative possible telle que prévue par le décret d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période de programmation 2021-2027).

Modalités de sélection

Dépôt de demande directe du porteur au fil de l'eau.

Les opérations doivent être conformes aux orientations du Contrat de Plan Interrégional Etat Régions Rhône-Saône.

Critères d'éligibilité

Pour l'ensemble des actions : à l'issue de l'instruction, les projets doivent présenter des dépenses éligibles justifiant une subvention FEDER minimum de 50 000 €.

Les opérations doivent concerner l'axe Rhône Saône, zone éligible au programme.

a) Renforcer la compétitivité du transport fluvial de marchandises

- Pour les opérations de promotion, le porteur doit préciser les différents types de publics ciblés et mener ses interventions à l'échelle de l'axe
- Pour les actions qui visent à soutenir les investissements dans de nouvelles unités de transport intermodales, de nouveaux dispositifs de manutention intégrée, de robotisation ou d'automatisation à bord, le porteur doit indiquer le volume de report modal envisagé et démontrer l'amélioration de la performance opérationnelle et économique de l'activité logistique
- Les études préalables relatives aux fonctionnalités de déchirage doivent être menées à l'échelle du bassin et les projets en découlant doivent répondre à une demande interrégionale
- Concernant les opérations d'augmentation de la capacité de traitement et de l'offre de services des sites de hissage et de réparation navale, elles doivent répondre à une demande interrégionale
- Pour les opérations de soutien aux stratégies de développement et de gouvernances portuaires multimodales, une concertation doit être prévue avec l'ensemble des parties prenantes
- Pour les opérations de développement d'outils numériques au service des usagers, des gestionnaires de réseaux et des exploitants portuaires, le porteur doit expliciter les fonctionnalités nouvelles attendues et leur valeur ajoutée. Les opérations doivent quant à elles s'inscrire dans une logique d'harmonisation et/ou d'interopérabilité des systèmes existants

b) Accompagner la transition énergétique et écologique du secteur

- Pour les projets de motorisations utilisant des vecteurs énergétiques issus de sources décarbonnées et/ou renouvelables
  - Les bateaux de fret (automoteurs et pousseurs) et de formation (bateau-école) constituent la cible prioritaire du dispositif d'aide. Pour le tourisme, seuls les bateaux promenade et les péniches hôtels sont éligibles. Parallèlement, l'ensemble des équipements portuaires sont concernés (levage, manutention, traction)
  - L'opération doit contribuer à réduire significativement les émissions de gaz à effet de serre à l'échappement. Seules les solutions zéro émission sont éligibles pour la navigation de courte distance (< 50 km) et les équipements portuaires. Pour la longue distance (> 50 km), le projet doit viser au minimum – 50 % d'émissions de CO2 par rapport à une solution conventionnelle au GNR (Gazole Non Routier) ou au gazole

Dépenses

Sous réserve de la réglementation européenne, de l'application d'un régime d'Aide d'Etat, et du décret 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période de programmation 2021-2027,

Sont éligibles les dépenses suivantes (liste exhaustive) :

- Dépenses de personnel
- Equipement
- Charges d'amortissement d'équipements neufs
- Prestations externes de service
- Travaux
- Aménagements
- Investissement matériel et immatériel
- Tout autre type de dépenses pouvant être prises en compte dans le cadre d'une ocs autorisée sur la présente fiche

Pour l'ensemble des actions, sont notamment exclues les dépenses suivantes au réel (liste non exhaustive) :

- Retenues de garanties
- Tva
- Crédit-bail
- Contributions en nature
- Rémunération des stagiaires et apprentis
- Frais de bouche, frais de déplacement et d'hébergement

Recours aux options de coûts simplifiés

Le règlement 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24/06/2021 portant dispositions communes, prévoit la prise en compte de dépenses sur la base de coûts unitaires, de montants forfaitaires et de taux forfaitaires (articles 51 à 56 et 94).

Pour les actions proposées dans cette fiche, l'autorité de gestion choisira d'appliquer :

- Des financements à taux forfaitaires
  - Un taux forfaitaire de 7 % appliqué à tous les coûts directs éligibles afin de couvrir les coûts indirects de l'opération,
  - Un taux forfaitaire de 15 % appliqué aux dépenses directes de personnel éligibles retenues afin de couvrir les coûts indirects de l'opération,
  - Un taux forfaitaire de 40 % appliqué aux dépenses directes de personnel éligibles retenues afin de couvrir tous les coûts éligibles restants d'une opération,
  - Un taux forfaitaire de 20 % appliqué aux coûts directs, autres que les frais de personnel de l'opération, pour couvrir les dépenses de personnel à condition que les coûts directs de l'opération n'incluent pas les marchés publics de travaux ou les marchés publics de fournitures et de services dont la valeur est supérieure aux seuils fixés à l'article 4 de la directive 2014/24/UE du parlement européen et du conseil ou à l'article 15 de la directive 2014/25/UE du parlement européen et du conseil.
- Des coûts unitaires
  - Coût unitaire prévu par le Programme Opérationnel 2021-2027 pour les dépenses de personnel soit 36,92 €/heure travaillée (base Insee de 1 488 h)
- Des montants forfaitaires

Lorsque le coût total d'une opération ne dépasse pas 200 000 €, la contribution accordée au bénéficiaire au titre du FEDER, prend la forme de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires, sauf en ce qui concerne les opérations pour lesquelles le soutien constitue une aide d'État (art.53.2 du Règlement UE 2021/1060).

Eléments financiers

À l'issue de la phase d'instruction de chaque dossier, l'Autorité de gestion applique un taux d'intervention FEDER qui dépendra notamment du cadre règlementaire (régime d'aides etc.), des cofinancements et des disponibilités financières du programme.

Le taux moyen d'intervention FEDER est de 54 % du coût total éligible retenu pour l'opération.

Lignes de partage avec autres programmes

Les opérations du volet Rhône Saône du PO Auvergne Rhône Alpes sont systématiquement présentées aux partenaires du Contrat de Plan Interrégional Etat Région, afin d'écarter tout risque de double financement.

Indicateurs

Le Programme opérationnel s'inscrit dans une logique de performance qui s'évalue par les indicateurs suivants :

ISO009 : Nombre de bateaux recevant un soutien de la part du FEDER pour le verdissement de leur motorisation, que ce soit des constructions nouvelles ou des bateaux existants (remotorisations)

RCR29 : Estimation des émissions de GES avant et après la mise en œuvre du projet